MODÈLE.

MAIRIE d

ARRONDISSEMENT communal de

Du jour du mois de an
à (1) heures du (1)

ACTE DE MARIAGE de
âgé de ans, né à département
d le du mois
de an ainsi qu'il résulte de l'extrait
en forme qu'il nous a exhibé ; profession de
demeurant à département d
fils (*A*) de demeurant à
département de et de (*B*)
Et de âgée de ans,
née à département d
le du mois de an
ainsi qu'il résulte de l'extrait en forme qu'elle nous a exhibé;
demeurant à département d
fille (*A*) de
demeurant à département
d et de (*B*)

Les actes préliminaires sont extraits des registres des publications de mariages faites (*C*) devant la principale porte de notre maison commune ; la première publication, le du mois d
de l'an à l'heure de ; et la seconde, le
du mois d de l'an à l'heure de

Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, nous maire (ou adjoint), officier de l'état civil, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chap. 6 du tit. du Code Napoléon, intitulé *du Mariage*, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme ; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que *N* et la D.lle
sont unis par le mariage ; de quoi nous avons dressé acte
En presence de demeurant à
département d profession de
âgé de
De demeurant à
département d profession de
âgé de
De demeurant à
département d profession de
âgé de
Et de demeurant à
département d profession de
âgé de (*D*)

Lesquels, après qu'il leur en a été aussi donné lecture, l'ont signé (*E*) avec nous et les parties contractantes.

Nota. L'âge requis pour le mariage est dix-huit ans pour les hommes, et quinze ans révolus pour les femmes.

(1) Mettre l'heure, et indiquer si c'est le matin ou le soir.

(*A*) Mettre avant le nom des pères de chacun des futurs le mot *majeur* ou *mineur*.

(*B*) Il faut expliquer si le père et la mère sont vivans, ou si l'un d'eux, ou si tous les deux sont morts.

(*C*) Les publications doivent avoir été faites au domicile susdit des futurs, s'ils sont majeurs ; au domicile de leurs pères, s'ils sont mineurs ; au lieu où l'assemblée de famille a eu lieu, si les parens sont morts. — Le domicile actuel s'entend d'un séjour de six mois. S'il a été fait des publications en d'autres lieux que dans la commune où se célèbre le mariage, il en sera fait mention. — Il faut mettre la date de tous les actes énoncés. — Si les futurs ou un des deux est mineur, il faut le consentement du père ; ou de la mère, si le père est mort ou interdit ; ou d'une assemblée de famille, s'il n'y a ni père ni mère. Les actes de consentement doivent être énoncés. Le père ou la mère pourront le donner de vive voix, quand ils seront *présens*. Dans ce cas on en fait mention. — Dans le cas où il y aurait eu des sommations respectueuses, il faut en faire mention et donner les dates. Dans le cas où il y eût une opposition, il faut expliquer comment elle a été levée, si c'est volontairement ou par jugement. Mettre la date de tous ces actes.

(*D*) Il faut expliquer si les témoins sont parens et à quel degré, duquel des époux ils sont parens ou alliés ; s'ils ont signé ou non, et pourquoi : si les parens sont présens, et ont signé. — S'ils ne savent pas signer, il en sera fait mention.

(*E*) Si un des comparans ne sait ou ne peut signer, il en sera fait mention.

Du *Dix sept* jour du mois de *Janvier* mil huit cent onze, à *Dix* heures du *matin*

DÉPARTEMENT de la H.te-GARONNE.

Arrondissement de

MAIRIE de

N.°

ACTE DE MARIAGE de *Laurent Julia*
âgé de *Cinquante* ans, né à *Beloste* département d *Haute Garonne*
le *Dix sept* du mois de *Septembre* an *1761* ainsi qu'il résulte de l'extrait en forme de son acte de naissance qu'il nous a exhibé ; profession de *Laboureur*
demeurant à *Beloste* département de *la haute garonne*
fils *majeur* de *feu François Julia* demeurant à *Beloste quand vivait*
département de *la haute Garonne* et de *feue Jeanne albert* *Femme en premières noces de Mr Bernard Laurent quand vivait, et ensuite en secondes noces de Mr Jean Pierre Julia*

Et de *Elizabeth maillebiau*
âgée de *vingt huit* ans, née à *la ganebague* département d *Gers*
le *Six* du mois de *Janvier* an *1782* ainsi qu'il résulte de l'extrait en forme de son acte de naissance qu'elle nous a exhibé ; demeurant à *Saint martin*
département d *Gers* fille *majeure* de *feu Jean pierre maillebiau*
demeurant à *Saint martin quand vivait* département d *Gers* et
de *marie vergnes* *Femme en premières noces de Mr Martin, Commune de Lespoune 12 lieues*

Les actes préliminaires sont extraits des registres des publications de mariage faites devant la principale porte de notre maison commune ; la première publication, le *vingt Sept* du mois d *janvier* de l'an *1811* à l'heure de *dix du matin* et la seconde, le *Trois* du mois d *janvier* de l'an *1811* à l'heure de *dix du matin*. *Et dans la commune de Spinlanes est le vingt sept du mois de janvier, et le trois de janvier de janvier à Mirande midi. Comme il Appert de l'acte de la publication dudit mariage faite le Son janvier 1811. Vu Elizabeth fortune adjoint à la mairie de Spinlanes*

Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, nous *Jean Celij* officier de l'état civil, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées, et du chapitre 6 du titre du code civil, intitulé *du Mariage*, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme ; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que *Laurent Julia* et *Elizabeth maillebiau*
sont unis par le mariage ; de quoi avons dressé acte
En présence de *Sebastien mahaignas* demeurant à *Beloste*
département d *Haute garonne* profession de *Cultivateurs*
âgé de *Cinquante Cinq ans*

De *augustin Delor* demeurant à *le plein*
département d *Haute Garonne* profession de *propriétaire*
âgé de *Soixante deux ans*

De *Jean marty* demeurant à *Beloste*
département d *la haute Garonne* profession de *propriétaire*
âgé de

Et de *Jean Celij* demeurant à *Beloste*
département d *Haute Garonne* profession de *chirurgien*
âgé de *Vingt Sept ans*

Lesquels, après qu'il leur en a été aussi donné lecture, l'ont signé avec nous et les parties contractantes. *ont dit ne savoir signer, augustin Delor et Jean marti ont signé les autres temoins ont declaré ne savoir signer. Signés Delor Jean marti Jean Celij maire*

Par nous *Juge* du Tribunal de première instance séant à *Villefranche* arrondissement de *Villefranche* département de la Haute-Garonne, le présent registre, destiné à recevoir les déclarations de Mariages pendant l'année mil huit cent onze, a été coté par premier et dernier feuillet, et contient *quatre vingt* feuillets.
Fait double, à *Villefranche* le *Vingt* décembre mil huit cent dix.
Signé G. Cambiaire